

DEPARTEMENT DES LANDES  
ARRONDISSEMENT DE MONT  
DE MARSAN  
COMMUNE DE BANOS

Nombre de conseillers élus :  
11

Conseillers en fonction :  
11

Conseillers présents et  
représentés :  
10

PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 06 décembre 2019 à 19h30

Sous la présidence de Monsieur Jean-Louis LAPORTE,  
Maire

Membres présents : M. LAPORTE Jean-Louis, M. JUNCA  
Pierre, M. LAVIGNE Patrick, Mme SAGE Andrée, M.  
BRETHES Sébastien, M. DAUGERT Thierry, M. LALANNE  
Romain, M. LAPORTE Aurélien, Mme PETIT Malory,  
Mme CAZAUBON Isabelle.

Etait absente : Mme DUCASSE Nelly,  
Secrétaire de séance : M. LALANNE Romain

Date de convocation : 29 novembre 2019

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 06 septembre 2019

Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité des membres présents

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 06 septembre 2019.

**DCM2019/05/01: APPROBATION DU RAPPORT 2019 DE LA COMMISSION LOCALE  
D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)**

**Vu** l'arrêté préfectoral n°745 en date du 5 décembre 2016 portant création de la  
Communauté de communes Chalosse-Tursan (CCCT) ;

**Vu** les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, dont relève la  
CCCT ;

**Vu** la délibération de la CCCT du 16 mars 2017 renouvelant la composition de la Commission  
Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

**Vu** la délibération de la CCCT du 21 mars 2019 informant les communes sur les attributions  
de compensations 2019 provisoires ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2019 portant modification des compétences facultatives,  
par le transfert de la « Gestion des déchets de venaison » à l'intercommunalité ;

**Vu** le rapport 2019 d'évaluation des transferts de charges adopté par la CLECT à l'unanimité,  
le 19 septembre 2019 et notifié le 23 septembre 2019 ;

**Considérant** que ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité  
qualifiée de conseils municipaux prévue au II de l'article L5211-5 du Code Général des  
Collectivités Territoriales ;

**Monsieur le Maire** présente, aux membres du Conseil Municipal, le rapport 2019  
d'évaluation des transferts de charges, propose un transfert de charges de 128,00 € pour  
notre commune.

Après avoir entendu la présentation de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, **le Conseil  
Municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE**

**D'approuver** le rapport 2019 d'évaluation des transferts de charges propose un nouveau transfert de charges de 128,00 € pour notre commune.

*Réception en préfecture le : 10/12/2019*

**DCM 2019/05/02 : ADHESION AU SERVICE REMPLACEMENT DU CENTRE DE GESTION DES LANDES**

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 25 ;

**CONSIDERANT** que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes propose un service de remplacement permettant aux collectivités du département de bénéficier, à leur demande, de l'affectation de personnel en vue de pallier l'absence momentanée de l'un de leurs agents ou de pouvoir assurer des missions temporaires de renfort pour leurs services en contrepartie d'une participation financière destinée à couvrir le coût salarial au remplacement ainsi que les frais de gestion administrative,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :**

- **de pouvoir** recourir en cas de besoin au service de remplacement proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à conclure une convention d'adhésion au service proposé par le Centre de Gestion des Landes et à engager toute démarche nécessaire à l'intervention, en tant que besoin, d'un agent de remplacement dans les services de la commune ;
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

*Réception en préfecture le : 13/12/2019*

**DCM 2019/05/03 : PASSATION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE : renouvellement de contrat : Marché à procédure adaptée pour montant égal ou supérieur à 25 000€ et inférieur à 221 000€**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le contrat d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel arrive prochainement à échéance, il convient de prévoir les modalités d'un nouveau contrat, ce type de contrat est soumis aux dispositions du décret 2016-360 du 25 mars 2016 portant code des marchés publics, réglementation qui impose une mise en concurrence.

**Considérant** le montant prévisionnel du contrat qui s'élevait les années antérieures à 2400 euros par an

**Considérant** la procédure d'appel à concurrence mise en œuvre en application de l'article 28 du code des marchés publics,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir la proposition ci-annexée de la **CNP assurances** et de l'autoriser de conclure avec cette Société à compter du **1/01/2020 jusqu'au 31/12/2020** un contrat pour la couverture des risques statutaires du personnel.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,**

**DE RETENIR** la proposition de la Société **CNP assurances**,

**DE CONCLURE** avec cette Société, pour une durée allant du **1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020**, un contrat au taux de :

- **7,48%** pour les agents affiliés à la **C.N.R.A.CL.**
- **1,65%** pour les agents affiliés à **l'I.R.C.A.N.T.E.C.**

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ce contrat et tous les documents s'y rapportant.

*Réception en préfecture le : 13/12/2019*

### **DIVERS :**

**SYDEC:** Travaux 2020 – renforcement poste PERUC (route du Prim)

Le coût des travaux pour l'enfouissement du réseau **est estimé** à 83 200 €, entièrement pris en charge par le SYDEC et CAS FACE.

Mr le Maire propose au conseil de profiter de ces travaux pour faire une extension de l'éclairage public et enfouir le réseau France Télécom.

Coût estimatif de l'extension de l'éclairage public : 42 600 € TTC

Subvention SYDEC : 19 763 € HT

Part Collectivité : 16 170 € HT

Coût estimatif de l'enfouissement du réseau : 14 910 € TTC

Subvention SYDEC : 4 473 € HT

Part Collectivité : 10 437 € HT

Le Conseil souhaite réfléchir et se rendre sur le terrain pour étudier la proposition.

**Elagage des arbres:** Proposition TURSAN ADOUR ELAGAGE

- Devis commune : 4 440 €
- Devis Riverains : 9276 € ou alternative avec un lamier : environ 4400 €

Le Conseil souhaite que la commission voirie se réunisse afin de répertorier les propriétaires concernés. Un courrier leur sera envoyé pour leur rappeler leurs obligations et les informer du coût de la prestation.

### **Château d'eau**

Mr Le Maire informe le conseil que suite à une rupture de canalisation des travaux sont à prévoir sur le budget 2020 du Service des Eaux.

### **VŒUX DU MAIRE**

Monsieur le Maire présentera ses vœux aux administrés le dimanche 12 janvier 2020

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.**